

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1874.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1875.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité, en exécution de l'art. 83 du règlement, après vérification des pièces comptables, a approuvé, à l'unanimité, les comptes du budget de la Chambre pour l'exercice 1872, présentant un excédant de crédit sur les dépenses.

De 1° fr. 107,723-76.

2° 2,116-40, montant d'indemnités liquidées mais non touchées par un membre de l'Assemblée. Ce qui fait qu'il y a lieu d'annuler l'excédant de crédit sur les dépenses de fr. 109,840-16.

La commission a fixé le projet de budget pour 1875 à la somme de fr. 662,167-23, somme supérieure de 1,350 francs aux crédits alloués pour l'exercice 1874.

Cette augmentation se justifie par deux résolutions de votre commission de comptabilité.

La première, prise par quatre voix et une abstention, a porté à 2,450 francs le traitement du second commis au greffe. Il a paru équitable de porter à ce taux le traitement du titulaire actuel eu égard à la besogne et aux nombreux services demandés de cet employé et rendus par lui. Si la Chambre partage la manière de voir de la commission, le chiffre du littéra *D* sera de 53,260 francs.

Dans la séance du 21 mai 1874, la commission de comptabilité, vu les notes

(1) La commission est composée de MM. TACK, président, LEFEBVRE, NOTHOMB, MEEUS, VAN WAMBEKE, LE HARDY DE BEAULIEU et JULLIOT.

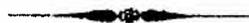
produites par M. le sous-bibliothécaire à l'appui de sa réclamation tendante à obtenir le redressement d'une erreur annuelle de 125 francs faite à son préjudice sur la quotité de son traitement de 1867 à 1872, et vu la décision de la Chambre en date du 22 janvier 1863, augmentant les traitements des employés de la Chambre de 10 p. o/o, mue par des circonstances de fait et des motifs d'équité, a décidé qu'il y avait lieu d'accueillir favorablement cette réclamation.

Il résulte de cette résolution un *littera I* nouveau et temporaire au budget de cette année, portant le libellé : Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent, 750 francs.

La commission de comptabilité, à l'unanimité, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de budget s'élevant à la somme de fr. 662,167-25.

Le Rapporteur,
LEFEBVRE.

Le Président,
P. TACK.



ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR 1873.

ARTICLES. LITTEAS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1874.	CRÉDITS PROPOSÉS par LA QUESTURE pour 1873.	CRÉDITS ADOPTÉS par LA COMMISSION de COMPTABILITÉ.	Observations.	
Unique.	A	Indemnité des Représentants	470,000 »	470,000 »	470,000 »	
	B	Traitement du greffier.	8,500 »	8,500 »	8,500 »	
	C	Traitement des sténographes	41,000 »	41,000 »	41,000 »	
	D	Traitement des employés.	52,660 »	52,660 »	53,260 »	
	E	Salaire des gens de service	6,657 25	6,657 25	6,657 25	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	G	Impressions pour le service de la Chambre.	57,000 »	57,000 »	57,000 »	
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses	40,000 »	40,000 »	40,000 »	
	I	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rappellent	»	750 »	750 »	Différence de 150 francs dans le traitement payé au biblio- thécaire-adjoint de la Chambre pour les années 1837 à 1872.
	(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice, pourront être trans- férés d'un littéra à l'autre de l'article unique du budget; la questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)					
	TOTAUX	660,817 25	661,567 25	662,167 25		